



Licenciement ce jour même abusif

Par **erik2b**, le **13/03/2012** à **15:35**

Bonjour,

Je me présente je m'appelle Erik j'ai 23 ans je viens de me faire licencier de mon poste de mécanicien du grand groupe nationale.

Sans motif valable, on m'invente des erreurs.

Ce matin j'ai été convoqué chez mon pdg qui m'a fait signer une lettre de convocation au 22 mars pour le licenciement et m'a dit de ne plus venir travailler jusqu'à cette date.

Dois-je aller travailler? Ça fait deux ans que je bosse là-bas et que mon chef me fait subir des préjudices moraux.

Que dois-je faire je suis perdu c'est une première pour moi.

J'aimerais partir tête haute et avec l'ensemble de mon dû.

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **13/03/2012** à **15:53**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la convocation précise une mise à pied conservatoire le temps de la procédure...

Par **erik2b**, le **13/03/2012** à **18:19**

La lettre stipule d'une convocation le 22 mars c'est tout. Que je peux être assisté d'un collègue ou d'un membre d'un syndicat.

Par **P.M.**, le **13/03/2012** à **18:26**

Bonjour,

La formulation ne devrait pas être exactement celle-là, c'est normalement un autre membre du Personnel ou un Conseiller du Salarié...

Je vous conseillerais de vous y faire assister effectivement...

S'il n'est pas prévu de mise à pied conservatoire, je vous conseillerais de vous présenter au travail et si on vous en refuse l'accès, d'exiger un écrit pour éviter que l'on vous accuse d'abandon de poste...

Par **erik2b**, le **13/03/2012 à 19:03**

Oui c'est ce que je pense aussi.

Par **phoenixx1**, le **13/03/2012 à 23:18**

bonjour
une lettre en AR

Monsieur

le "date" vous m'avez remis une convocation à entretien préalable pouvant aller jusqu'au licenciement et m'avez signifié oralement une mise à pied conservatoire .

je vous informe que désormais je me tiens à la disposition de l'entreprise pour exécuter mon contrat de travail et que je ne suis pas démissionnaire.

daté, signé

et hop en lettre rar

Par **P.M.**, le **13/03/2012 à 23:38**

Je réitère mon conseil de se présenter au travail et en cas d'empêchement d'exiger un écrit et seulement si celui-ci n'est pas obtenu d'envoyer une lettre recommandée avec AR relatant les faits...